

Olivier Meunier

I M M O B I L I E R

Depuis le premier janvier 1987, le montant des honoraires des professionnels de l'immobiliers sont libres, en vertu de l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix, les professionnels sont tenus d'afficher en vitrine et à l'entrée de leur établissement, d'une façon visible et lisible de la clientèle, les prix T.T.C des prestations qu'ils assurent.

BAREME DES HONORAIRES TRANSACTIONS HABITATIONS T.T.C

Les honoraires sont à la charge des acquéreurs.

▪ tranche allant jusqu'à	30.000 € : 4.000 €
▪ tranche allant de	30.000 € à 59.999 € : 10%
▪ tranche allant de	60.000 € à 89.999 € : 8%
▪ tranche allant de	90.000 € à 119.999 € : 7%
▪ tranche allant de	120.000 € à 250.000 € : 6%
▪ tranche de plus de	250.000 € : 5.5%

BAREME DES HONORAIRES VIAGER ET VENTE A TERME T.T.C

6% de la valeur vénale estimée par l'agence net vendeur avec un forfait minimal de 7 500 € TTC

N.B. : En toutes circonstances, les honoraires sus-indiqués peuvent faire l'objet d'un accord contractuel particulier entre la partie mandante et la partie mandataire professionnelle représentée par la direction de la société ATLANTIQUE IMMOBILIER ou par l'un de ses collaborateurs dûment habilité. En cas d'intervention d'un confrère ou d'un notaire dans la négociation, les honoraires de celui-ci pourront s'ajouter à ceux du présent barème.

CES POURCENTAGES S'ENTENDENT TOUTES TAXES COMPRISES.